

Commune d'ALRANCE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2021

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CLUZEL Bernard – COUDERC Frédéric – CAPOULADE Sébastien – DRULHE Thibault – GAUBERT Anne – SOUYRIS Emile – SOUYRIS Maryline – VERDIE Bernard

Secrétaire de séance : DRULHE Thibault

Une réunion du conseil municipal s'est déroulée le vendredi 19 février à 20 heures 30 suite à la convocation en date du 9 février 2021.

Ordre du jour :

Tarif chasse neige

Portail école demande de subvention

Syndicat de l'eau : adhésion de nouvelles communes

Ligne directrice de gestion du personnel communal

Enquête publique chemins

Tarif assainissement : régularisation

Convention ADOC12 (occitan école)

Questions diverses

OBJET : Convention déneigement

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'une partie du déneigement de la commune est effectuée par la SARL CANAC et Fils et Monsieur TAURINES Joel avec du matériel mis à disposition par la commune. Il propose de fixer le montant de la prestation par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer le montant horaire de la prestation de déneigement à 60 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des conventions à intervenir

OBJET : Demande de subvention FIDP

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que dans le cadre d'un appel à projet l'Etat peut apporter une aide financière aux communes pour la sécurisation des écoles. Il propose de solliciter une aide pour le remplacement du portail de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet de remplacement du portail de l'Ecole Publique d'Alrance et approuve le plan de financement proposé :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| ○ Coût de l'opération | 2 563.00 € HT |
| ○ Subvention FIDP | 1 281.00 € |
| ○ Autofinancement | 1 282.00 € |

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide publique précitée et mener à bien ce projet.

OBJET : Approbation de l'extension du périmètre du SMEdU Lévézou Ségala à La commune de Durenque (12) et ROUSSAYROLLES (81) et approbation des statuts

Monsieur le Maire a exposé que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées. Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique a demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes : la commune de DURENQUE (12) et la commune de ROUSSAYROLLES (81) et au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence « Eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

OBJET : Approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un projet de Lignes Directrices de Gestion du Personnel communal a été soumis au Comité Technique Départemental qui l'a approuvé le 13 décembre 2021. Il a proposé au conseil municipal de l'approuver à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les Lignes Directrices de Gestion de la Commune d'ALRANCE et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les mettre en application.

OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date 11.12.2020, il a été décidé de modifier les tarifs du service d'assainissement. La délibération proposait de fixer la part fixe à 70 € et la part proportionnelle à 0.80 € le m³. Le contrôle de légalité demande le retrait de cette délibération car elle ne respecte pas les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 août 2007. Il a précisé qu'une nouvelle délibération devait être prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de retirer la délibération N° D-2020-089 ayant pour objet l'augmentation des tarifs du service d'assainissement pour non-conformité à la réglementation en vigueur.

OBJET : Tarifs d'assainissement 2021

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du Service assainissement afin de se rapprocher progressivement du tarif cible fixé par la Communauté de Communes dans l'étude relative au transfert de compétences « Assainissement ». Il a proposé au Conseil Municipal qui après délibération, a décidé de porter la part fixe à 70 € et la part proportionnelle à 0.90 € /m³.

Ces tarifs seront applicables à compter de ce jour.

OBJET : Convention ADOC 12 - Groupement de commande

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) .Il a précisé qu'elle propose des interventions dans le cadre scolaire et que l'école d'ALRANCE a manifesté auprès de la commune, son intérêt pour cette action. La convention signée pour une durée de 3 ans a expiré et il convient de la renouveler. Il a fait part de la proposition du PETER Syndicat Mixte du Lévézou de coordonner les interventions sur les communes du Lévézou, afin de faciliter les démarches administratives de chaque commune et de bénéficier de tarifs avantageux. Pour ce faire, le PETER Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré pour qu'une convention soit conclue avec l'association ADOC 12, regroupant les interventions sur les différentes communes. Il a proposé qu'une convention de groupement de commande soit signée avec les communes intéressées pour une durée de 3 ans 2021-2024.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal de la commune d'ALRANCE a décidé de signer la convention de groupement de commande avec le PETER pour l'intervention de l'association ADOC 12 dans l'école d'ALRANCE et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de tous documents afférents à ce dossier.

OBJET : Régularisation de voies et chemins

Monsieur le Maire a proposé :

De régulariser la voie d'accès desservant le lieudit « Saint-Joseph » en achetant l'emprise du chemin à M. VIGUIER André au prix de 1 € le m²

De céder l'ensemble du domaine public sis entre le chemin rural et les parcelles cadastrées Section E03 N° 257-255 et 254 au lieudit « Lassis » à M. VERDIE Bernard au prix de 1 € le m² dans la mesure où les conclusions de l'enquête publique y seront favorables. Les frais de bornage étant à charge de M. VERDIE.

De céder à Mme SALAS la partie de chemin située entre la voie de Durenque à Salles-Curan et les parcelles cadastrées Section F N° 164-163-161-180-181 - En contrepartie Mme SALAS cèdera à la commune la parcelle cadastrée Section F 172 d'une superficie de 2 300 m². Le projet de cession du chemin sera soumis à enquête publique.

De céder à M. TERRAL Francis, après échange avec Mme SALAS, la parcelle cadastrée section F 172 en contrepartie des terrains cédés dans le cadre de l'élargissement de la Route de La Niade.

De régulariser l'emprise de l'accès au lieudit « La Villette » en acquérant les parcelles cadastrées Section A3 N° 500 et 504 d'une superficie respective de 209 et 420 m² au prix de 1 € le m²

De déplacer, au lieudit Mas-Viala une partie du chemin sis entre les parcelles cadastrées section C1 N° 14 / 21 / 72 /20 /15 en supprimant l'ancienne emprise pour en créer une nouvelle correspondant à la réalité du terrain.

De supprimer au lieudit Mas-Viala une partie de chemin sis entre les parcelles cadastrées section C1 N°19 /17/ 14/15/20 qui n'a plus d'existence réelle sur le terrain.

De régulariser au village d'Alrance quartier la caillolie l'emprise de la route située entre les parcelles cadastrées section D N°531 / 532/283

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé les propositions de Monsieur le Maire, lui donne tous pouvoirs pour lancer l'enquête publique qui s'impose, mandater un géomètre pour la réalisation de documents d'arpentage et signer les actes de régularisation d'emprises des voies de Saint Joseph, La Villette.

Question diverses :

Passage à l'IP (Internet Professionnel) Afin de répondre à l'évolution du système de téléphonie et d'internet d'ORANGE, la commune a souscrit un contrat de migration en passant sur un réseauréservé aux professionnels incluant un suivi personnalisé, une maintenance prioritaire et un nouveau matériel plus adapté à nos besoins. Nous réalisons également une économie sur les abonnements de 50%

L'entreprise CAILLOL qui souhaite à terme s'agrandir sur l'arrière de sa parcelle nous sollicite quant à la possibilité de créer une voie sur les parcelles communales situées à proximité de la SAPA. Plusieurs possibilités sont à étudier soit la vente de l'emprise du chemin à Monsieur CAILLOL a charge pour lui de l'aménager soit la possibilité de créer une voie communale qui pourrait desservir d'autres parcelles. Ce sujet sera retravaillé lorsque le projet de Monsieur CAILLOL se précisera.

Bureau VERITAS : Dans le cadre des obligations règlementaires la commune doit faire contrôler les installations électriques de certaines ERP, en fonction de leur classement Sont concernées les salles des fêtes de La Capelle et Alrance un devis a été établi pour le contrôle des installations électriques, Il s'élève à 419€ HT pour l'année 2021. Monsieur Jean-Louis Bonnefous a proposé un autre devis de la société APAVE pour 9 bâtiments communaux à hauteur de 730€. Cette dernière devrait être retenu pour effectuer les contrôles des bâtiments communaux.

Locations : les propriétaires sont tenu de fournir aux locataires un diagnostic de performance énergétique depuis 2006. Un devis a été établi pour les 8 logements de la commune, il s'élève à 1500€ TTC.

Animations patrimoine :

L'office du tourisme du territoire proposera cet été plusieurs animations a Peyrebrune :

Le 16 juillet jeux de piste

Le 30 juillet atelier archéologique

Le 13 aout jeux de piste

Le 27 aout atelier archéologique

Contrat d'assurance GROUPAMA : L'ensemble des contrats a été revu permettant ainsi une baisse d'environ 700€.

Vidéoprojecteur : Le prêt sera gratuit mais caution de 200€ sera demandée, une fiche de consignes d'utilisation sera fourni avec le matériel.

La séance s'est terminée à 23 heures 30.